

---

## Signature de la charte Université / Handicap : les universités s'engagent

---

Louis VOGEL a signé, jeudi 19 avril 2012 devant l'ensemble des présidents d'université et directeurs d'établissement membres de la CPU, la charte Université/Handicap avec Laurent WAUQUIEZ, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Xavier BERTRAND, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé et Roselyne BACHELOT, Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale sont également signataires de la charte.

Cette nouvelle charte, qui fait suite à celle qui avait été signée en 2007, s'inscrit dans le contexte de responsabilités élargies des universités. La mise en place d'une politique inclusive en matière de handicap rencontre en effet les ambitions d'une Université française déterminée à assurer, à l'ensemble de ses étudiants, l'égalité des chances de réussite.

L'accompagnement des pouvoirs publics permettra la mise en œuvre effective de la charte dont le champ a été étendu aux personnels en situation de handicap. Les modalités de soutien de l'Etat seront définies en concertation avec la CPU.

La charte conclue en 2007 avait contribué au doublement en quatre ans du nombre d'étudiants en situation de handicap à l'université. Ils sont 12 000 aujourd'hui à suivre des études supérieures. Cette charte s'était accompagnée d'un effort budgétaire significatif et d'une mobilisation importante des établissements eux-mêmes dans la production d'outils méthodologiques.

En s'engageant dans cette nouvelle charte, les universités ont souhaité inscrire le handicap au cœur des stratégies d'établissement dans le cadre d'une démarche globale concernant à la fois les étudiants et les personnels, la formation comme la recherche.

Cet engagement sera décliné sous forme d'un schéma directeur pluriannuel adopté par les établissements en conseil d'administration et qui articulera étroitement les quatre axes suivants :

- consolidation des dispositifs d'accueil et développement des processus d'accompagnement des étudiants handicapés dans l'ensemble du cursus universitaire, de la licence jusqu'au doctorat (notamment au travers de contrats doctoraux dédiés) et vers l'insertion professionnelle ;
- développement des politiques de ressources humaines à l'égard des personnes handicapées ;
- augmentation de la cohérence et de la lisibilité des formations et des recherches, dans le domaine du handicap ;
- développement de l'accessibilité des services offerts par les établissements.

Le schéma ou les actions de ce schéma pourront faire l'objet d'un accompagnement particulier, notamment financier, inscrit au contrat de l'établissement.

Cette charte fixe ainsi des objectifs concrets, pour favoriser, dans le contexte universitaire, l'égalité des chances des personnes handicapées. Ces objectifs s'inscrivent dans une progression et sont évaluables dans le cadre de la politique contractuelle liant le MESR aux universités.